

L'Intégral

Disponible en émission simplifiée.



Express

Une vie entière avec valeur libérée réduite et des valeurs de rachat

L'Intégral est également disponible en émission simplifiée pour les montants d'assurance de 10 000 \$ à 150 000 \$. Sans aucun examen médical, ni prise de sang ou visite chez le médecin.

En cas de non-paiement de la prime, la protection est automatiquement libérée de paiement pour un montant d'assurance réduit égal à 100 % des primes payées, pourvu que ce montant soit d'au moins 1 000 \$.

	Caractéristiques	Garantie
Prime	Nivelée, garantie et payable à vie	100%
Montant d'assurance	De 10 000 \$ à 2 000 000 \$	
Valeur de rachat	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Au 75^e anniversaire ▶ 55 % de l'assurance libérée réduite ▶ Partielle ou en totalité 	
Valeur libérée réduite	Égale à 100 % des primes payées (min. 1 000 \$)	

L'Intégral

Types d'émissions



Express

10 000 \$ à 150 000 \$

Proposition électronique et papier

Aucun examen médical ni fluide, aucun tarificateur

18 - 65 ans

Admissibilité

15 questions d'admissibilité

Décès naturel et accidentel

Payable au premier jour

Protections complémentaires

- ▶ Avenant Assurance dette (option 2 ans)
- ▶ Protections temporaires T-10 | T-20 | T-25 | T-30
- ▶ Avenant enfant (assurance vie)
- ▶ Exonération des primes en cas d'invalidité totale ou décès (E.P. & E.P.I.D.)
- ▶ Exonération des primes en cas de perte d'emploi (A.P.E.)
- ▶ Fracture accidentelle (F.A.)
- ▶ Mort accidentelle et mutilation (M.A.M.)



Régulière

150 001 \$ et plus

Proposition électronique et papier

Sélection régulière selon les exigences

18 - 65 ans

Admissibilité

Selon les exigences

Décès naturel et accidentel

Payable au premier jour

Protections complémentaires

- ▶ Avenant Assurance dette (2 ans, 5 ans ou jusqu'à 65 ans)
- ▶ Protections temporaires T-10 | T-20 | T-25 | T-30
- ▶ Assurance maladies graves préapprouvée
- ▶ Avenant enfant (assurance vie)
- ▶ Exonération des primes en cas d'invalidité totale ou décès (E.P. & E.P.I.D.)
- ▶ Exonération des primes en cas de perte d'emploi (A.P.E.)
- ▶ Fracture accidentelle (F.A.)
- ▶ Mort accidentelle et mutilation (M.A.M.)